



Divorce à l'étranger... les enfants

Par **aegis79**, le **14/04/2012** à **09:10**

Bonjour,

Je suis Français, ma femme étrangère (hors zone UE), mariés depuis bientôt 7 ans. Nous vivons en Espagne depuis 6 ans, et il y a 2 mois elle a décidé de se séparer et partir en France.

Elle veut solliciter sa nationalité française avant de divorcer pour lui faciliter les choses, considérant que je lui "doit".

Elle veut partir avec les enfants.

Ma question est de savoir que faire et quand? Dois-je attendre? Dois-je demander le divorce? Ma priorité est de pouvoir continuer à voir mes enfants tous les jours, sachant que si je perturbe ses "plans", ça sera la guerre...

Par **amajuris**, le **14/04/2012** à **11:59**

bjr,

je dirais d'abord que vous ne lui devez rien du tout si c'est elle qui a pris l'initiative de partir. les enfants sont autant à vous qu'à elle, elle n'a donc le droit de les emmener sans votre consentement.

dans une telle situation, il faut que vous demandiez le divorce afin que les choses soient claires. comme cela lui compliquera la vie pour obtenir la nationalité française, elle sera sans doute plus ouverte à la discussion.

renseignez vous auprès du consulat français le plus proche.

Par **crevette35**, le **18/04/2012 à 10:19**

Bonjour,

j'ai été à peu près dans la même situation : je suis étrangère et mon ex est français. Vivant en France depuis 30 et sur son insistance j'ai finalement demandé ma naturalisation.

Mais il faut que vous sachez qu'en cas de séparation/divorce la demande de naturalisation de votre ex sera automatiquement rejetée sauf si vous faites "passer sous silence" votre rupture, ce que je ne vous conseil pas. Nous nous sommes séparés une semaine juste avant l'obtention de ma naturalisation c'est pourquoi je ne l'ai pas eu.

Je suis d'accord avec amatjuris (car expérience déjà vécue) : attendu qu'il n'y a eu aucun jugement, les enfants sont autant à vous qu'à elle ! Si elle décide de partir sans votre accord avec les enfants (idem pour vous) ce n'est pas considéré comme "kidnapping".

Et vous ne lui devez strictement rien ! d'un côté si elle devient française et vit en France, vous pouvez lui interdire la sortie du territoire, qu'avec votre accord même dans la CEE.

Dans tous les cas afin de pouvoir faire le deuil de votre mariage et pour le bien être des enfants ils vaut mieux ne pas attendre trop longtemps.

Bon courage